



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2026- 0222

Date :

11 MARS 2026

Mis en ligne :

11 MARS 2026

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA2026-0162
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2026-0162 du 27 février 2026 portant permis de stationnement à Mr Lauricella à l'occasion de l'animation « Apéro Live » du 22 mai 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n° PA2026-0140 du 22 février 2026 portant permis de stationnement à Monsieur Jean Lauricella, pour le food-truck "MONDE 2 DOUCEURS", sur la Place Bachaga Boualem, jusqu'au 28 février 2031 ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics prévoyant une exonération de redevance pour un fourgon aménagé (food truck) disposant d'un emplacement au mois, lors d'une activité commerciale à la journée, dans le cadre d'événements et festivités organisés par la Ville ou par une association ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 6 de l'arrêté municipal n° PA2026-0162 susvisé est supprimé.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction Animation et Événementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.
- Sous-Préfecture d'Istres.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
l'Occupation du Domaine Public